



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 janvier 2017

DÉLIBÉRATION N°2017-008

OBJET : Classement d'une voirie dans le domaine public : "lotissement chênes"

En exercice : 22
Membres
Présents(s) : 16
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 6

Le seize janvier deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Michèle QUENNEVAL, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Claire GUEGUIN à Martine MORETTI, Aurore BAUGE à Crescent MARAULT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Christian BRUNEAUD, Christine BLANCHOT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Monsieur Luc EUGENE

Vu le code de l'urbanisme

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II



CONSIDERANT que le classement d'une voirie est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

CONSIDERANT la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62.II qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, si le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que le lotisseur privé « SCCV Chênes promotion » a conclu une convention avec la commune prévoyant le transfert dans le domaine communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés. A l'achèvement des travaux la collectivité devient donc propriétaire de la voie. Son classement dans le domaine public s'effectue alors par délibération sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement chênes dans la voirie communale
- de s'acquitter auprès de la SCCV Chênes promotion du prix de cession de 1€ prévu par l'acte de rétrocession de voirie établi par maître Leo, notaire à Dijon en date du 18 novembre 2011.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.



Le Maire

Crescent MARAULT